

Commission permanente

du 15/07/2003

II-Questions budgétaires et financières

2 - Ligne de trésorerie : Renouvellement

Après avoir entendu le rapport du Président, vu le contrat proposé par DEXIA-CLF Banque, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 1 500 000 euros

Durée : 360 jours

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêts : Index + marge de 0.12 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : néant

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA-CLF Banque

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Président à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA-CLF Banque

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND